Image not found or type unknown

probléme de partage equitable lors d'une succession

Par **38texel**, le **10/01/2013** à **14:44**

Bonjour,
Depuis plus d'un an, le frere et la soeur de mon mari font tout pour eloigner mon beau pere de mon mari.
Il ont pris les clefs de l'appartement et refuse que mon mari en ai un double. Mon beau pere à 88 ans, mon mari souffre beaucoup de la situation. lors de l'heritage il pense que son frére et sa soeur vont prendre les objets appartenant à la famille depuis plusieurs génération sans l'en informer.

De plus mon beau pere a donné de l'argent à sa fille pour l'achat d'un appartement.

1) peut-on faire que le partage des biens mobiliers soit equitable entre les heritiers?
2) une somme d'argent donné a un enfant pour l'achat d'un bien immobilier rentre t-il dans l'heritage?(mon mari avait demandé au notaire de prendre acte de ce don.
Cordialement

Par **youris**, le **06/07/2013** à **23:31**

bjr,
une personne peut avantager la personne de son choix en donnant ou léguant la quotité disponible de sa succession.
un partage ne sera de parts égales aux enfants du défunt qu'en l'absence de disposition particulières prises par le défunt.
la donation doit être rapportée à la succession.
la donation peut être faite en avancement de part ou hors part (= quotité disponible).
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés